



**Municipalité de la
Commune de Duillier**

**Préavis No 006 / 14
au Conseil communal**

**Modification du règlement du Conseil communal (adaptation de
la nouvelle loi sur les communes)**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

L'importante révision du 20 novembre 2012 de la loi sur les communes (LC) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

Désormais, la loi sur les communes exige que les Conseils communaux et les Conseils généraux édictent un règlement d'organisation (art. 40a al. 2 LC). Lorsque ces règlements existent déjà, les Conseils doivent les adapter à ces importantes modifications législatives.

Aucun délai n'est fixé par la loi pour l'adoption d'un nouveau règlement du Conseil communal.

Toutefois, il est important de savoir que les dispositions des règlements actuels qui seraient contraires à la loi révisée sont caduques dès le 1^{er} juillet 2013 et, sur ces points, les Conseils communaux doivent appliquer directement la loi sur les communes.

Un groupe de travail a été constitué afin d'étudier les modifications entre l'ancien et le nouveau règlement. Celui-ci était composé de deux membres de la Municipalité, M. J. Mugnier et Mme Cl. Vanat Gachet, ainsi que six représentants du bureau du Conseil communal, MM. Ph. Gros, Ch. Chambordon, J. Riquez, E. Durussel, J. Marsens et Mme Ch. Binetti.

Le présent règlement a été soumis pour examen préalable au Service des Communes et du Logement (SCL), qui nous a fait part de son approbation en incluant quelques modifications. Celles-ci sont comprises dans la partie « *Nouveau règlement* » du document qui vous est exposé ci-joint.

2. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE DUILLIER

Vu le préavis municipal No 006/14 relatif à la modification du règlement du Conseil communal (adaptation de la nouvelle loi sur les communes)
Où le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet,
Attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1/ d'adopter le préavis municipal N° 006/14 relatif à la modification du règlement du Conseil communal (adaptation de la nouvelle loi sur les communes)

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 18 août 2014, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Duillier.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

J. Mugnier

N. Angéloz